



La vente de bois de chauffage à un particulier est limitée à sa consommation personnelle domestique.

Lutte contre le bois de chauffage illégal

Préfet du Loiret et Syndicat du Bois de Chauffage signent un partenariat

Une convention vient d'être signée entre la préfecture du Loiret et le syndicat national du bois de chauffage. Elle vise à lutter contre la vente "au noir" en contrôlant le transport des stères. Quelle peut être la responsabilité du propriétaire forestier ?

Un contrat et une facture

Tout propriétaire a le droit de vendre son bois à qui il souhaite. Toutefois il ne peut le faire n'importe comment au risque de se mettre en infraction ou en être complice.

Au-delà des conditions d'exécution de la coupe (risque de présomption de salariat, clauses techniques...), toute vente de bois sur pied ou abattu, de chauffage ou d'œuvre, doit être cadrée par un **contrat écrit**, accompagné d'un plan de localisation de la coupe.

Elle doit aussi faire l'objet d'une facture. Pour la plupart des propriétaires elle sera établie nette de taxe. Seuls les assujettis à la TVA y indiqueront cette taxe (10 %).

Vente à un particulier

Le contrat doit mentionner que l'acquéreur achète pour sa **consommation personnelle domestique** et **s'interdit la revente**. Aucun texte réglementaire ne limite ce volume mais il relève du bon sens; au-delà de 50 stères par personne on considère qu'il y a revente. Ce plafond s'appuie sur la consommation annuelle à laquelle s'ajoute la constitution d'un stock pour laisser le temps au bois de sécher (souvent 2 à 3 ans pour une bonne combustion). En respectant cette limite le propriétaire évite de se rendre complice d'une revente souvent réalisée en toute illégalité.

Vente à un professionnel

Le propriétaire utilisera un contrat spécifique aux professionnels. Il doit mentionner les **N° SIRET, RCS et de TVA** intracommunautaire de l'acheteur. Si le vendeur est lui aussi assujetti à la TVA, son N° SIRET et de TVA figureront également.

Le propriétaire devra fournir une fiche de chantier stipulant les risques que

les intervenants sont susceptibles de rencontrer en réalisant l'opération. Le contrat doit être accompagné d'un cahier des charges fixant les conditions d'exécution de la coupe et les modalités de paiement. Ce document est également recommandé avec un particulier.

En conclusion, pour bien dormir il faut :

1. Faire un contrat écrit accompagné du plan de situation de la coupe
2. Vendre moins de 50 st /an à un même particulier
3. Faire une facture en bonne et due forme.

Des contrats types de vente et des fiches techniques sont disponibles auprès du CRPF au 02 38 53 07 91 ou sur www.crfp.fr/ifc.

Antoine de LAURISTON,
Ingénieur au CRPF

Contact :

Olivier SILBERBERG (Arbocentre)
au 02 38 41 80 02 ou
os.arbocentre@orleans.inra.fr

<p>devis conseils</p>	<p>PEPINIERES de CLAIREAU 02.38.57.10.77 contact@pepinieres-de-claireau.com Alain de COURCY ROUTE DE FAY AUX LOGES 45450 – SULLY LA CHAPELLE</p>	<p>PLANTS FORESTIERS pour boisement et reboisement JEUNES PLANTS pour haies bocagères, fleuries, champêtres ARBRES, ARBUSTES, CONIFERES pour parcs et jardins</p>
<p>vente en ligne : www.pepinieres-de-claireau.com</p>		